



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.579**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-35719- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction Coordinatrice de l'Education

Direction des Affaires Scolaires

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13****RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

-

Nomenclature : 7.5 Subventions**Politique Publique** : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**OBJET** : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par Délibération n° 2012,1453 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé les termes des conventions à passer avec la Direction diocésaine et avec l'organisme de gestion de l'école juive d'Aix, pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées du 1er degré sous contrat d'association et le mode de calcul de ce forfait.

Ces conventions , établies pour une durée de 3 ans avec les 9 écoles privées du 1er degré sous contrat, précisent les modalités de revalorisation annuelle des forfaits élémentaire et maternelle, à savoir : indice INSEE des prix à la consommation – références mois d'août.

Pour l'année 2012/2013 les forfaits pris en compte étaient les suivants :

- Forfait élémentaire : 643,63 €
- Forfait maternelle : 1 239,23 €

L'indice INSEE des prix à la consommation, août 2013, fait apparaître une variation de + 0,7 %.

Au titre de l'année scolaire 2013/2014, les forfaits réévalués à prendre en compte sont donc les suivants :

- Forfait élémentaire : 648,14 €
- Forfait maternelle : 1 247,90 €

L'effectif des écoles privées sous contrat d'association pour l'année en cours est de 1 472 élèves, soit : 960 enfants en élémentaire et 512 en maternelle.

La dépense pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 1 261 139,20 € répartie comme suit :

- élémentaire : 622 214,40 €
- maternelle : 638 924,80 €

Le versement pour le 1er trimestre s'élève à 420 379,73 € (*montant arrondi*)

Vous trouverez, en annexe, un tableau détaillé de la dépense par école privée.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, au titre de l'année scolaire 2013/2014, la réévaluation du forfait communal suivant l'indice Insee – mois d'août 2013, soit + 0,7 %, à savoir :

- forfait élémentaire : 648,14 €
- forfait maternelle : 1 247,90 €

- **DIRE**, que la dépense totale en résultant, soit 1 261 139,20 € sera répartie de la façon suivante :

- 420 379,73 € pour le 1er trimestre 2013/2014. Cette somme sera imputée au budget de la Ville – exercice 2013 – compte budgétaire 92213 6558 1684 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- 840 759,47 € pour les deux trimestres suivants. Ce montant sera prévu au budget de la Ville – exercice 2014 – compte budgétaire 92213 6558 1684.

**2013.579 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

FORFAIT ANNEE SCOLAIRE 2013 / 2014

Ecoles privées du 1er degré sous contrat d'association

ÉCOLES	ÉLÉMENTAIRES			MATERNELLES			total annuel	versement trimestriel 2013/2014
	NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL		
LA NATIVITE	154	648,14	99 813,56	62	1 247,90	77 369,80	177 183,36	59 061,12
STE CATHERINE	112	648,14	72 591,68	61	1 247,90	76 121,90	148 713,58	49 571,19
STE BERNADETTE	111	648,14	71 943,54	78	1 247,90	97 336,20	169 279,74	56 426,58
JEANNE D'ARC	92	648,14	59 628,88	42	1 247,90	52 411,80	112 040,68	37 346,89
SACRE CŒUR	136	648,14	88 147,04	64	1 247,90	79 865,60	168 012,64	56 004,21
ST FRANCOIS	104	648,14	67 406,56	64	1 247,90	79 865,60	147 272,16	49 090,72
ST JOSEPH	91	648,14	58 980,74	36	1 247,90	44 924,40	103 905,14	34 635,05
STE GENEVIEVE	139	648,14	90 091,46	87	1 247,90	108 567,30	198 658,76	66 219,59
ECOLE PRIVEE JUIVE	21	648,14	13 610,94	18	1 247,90	22 462,20	36 073,14	12 024,38
TOTAL	960	648,14	622 214,40	512	1 247,90	638 924,80	1 261 139,20	* 420 379,73

* montant arrondi

